

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 28 janvier 2021
à 14 h en la salle René Monnet

Convocation du 22 janvier 2021

Etaient présents : CHRETIEN Claudine, BLANC Roger, CARAPLIS Jacques, CARRARA Julie, HELAS Jean-Louis, LE COZ-BEY Françoise, MONNET Gautier, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre.

Etaient absents : POUCHOT ROUGE BLANC Georges (excusé)

Madame le Maire précise que M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC compte tenu de son état de santé, encore précaire, est absent et excusé. Madame le Maire précise qu'il était également dans cette situation lors des conseils municipaux des 22 novembre et 11 décembre 2020, alors qu'il était à ces dates, hospitalisé et dans l'impossibilité d'être présent ou même excusé.

Madame le Maire et les conseillers municipaux présents lui souhaitent un prompt rétablissement.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. Roger BLANC, Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux de réfection du toit de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire et rajoute cette délibération à l'ordre du jour.

La séance débute à 14 h 05.

I - Administration générale

I-1 – Convention de refacturation des achats de masques avec la CCB

Madame le Maire précise que dans le cadre de la crise générée par l'épidémie de Covid 19 et de la nécessité pour la collectivité d'acheter des masques, la CCB a proposé en réunion du bureau du 27 avril 2020 la

possibilité pour ses communes membres qui le souhaitent d'effectuer une commande groupée de masques coordonnée par la CCB.

Dans ce cadre, la commune de Névache a commandé 1000 masques au prix unitaire par masque (prise en charge de l'Etat déduite) de 2,0595 € soit au total 2.059,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- Autorise Madame le Maire à mandater la somme de 2.059,50 € dans les caisses de la CCB.

I-2 – Cabane de Laval - acception du protocole de transaction

Madame le Maire rappelle qu'en avril 2020 la cabane de Laval a subi un incendie qui l'a totalement ravagé.

Madame le Maire précise qu'une réflexion est intervenue en concertation avec l'Association de défense et de protection des intérêts pastoraux et forestiers afin de savoir s'il était judicieux de rebâtir cette cabane au même endroit.

Il découle de cette réflexion qu'il est souhaitable de la rebâtir dans un site plus approprié pour une bonne gestion du troupeau.

Madame le Maire a donc sollicité notre assureur dans ce but. Celui-ci nous précise qu'il vient d'obtenir la dérogation par la compagnie / gestion sinistre incendie et nous propose de signer un protocole de transaction sur la base de la valeur vénale soit une indemnité de 110.000 € (sans déduction valeur terrain, avec démolition forfaitaire et contenu / garanties annexes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à signer le protocole de transaction avec notre assureur ALLIANZ, et à encaisser la somme correspondante.

I-3 – Projet LEHOULLIER NEKMOUCHE

Madame le Maire précise qu'elle a reçu un courrier de M. LEHOULLIER Aurélien et de Mme Kahina NEKMOUCHE qui sollicitent un emplacement sur les parcelles AB 186 et AB 482 pour l'implantation d'un commerce ambulant type « Food Truck » qui proposerait des plats préparés à base de produits locaux ou bio, à emporter ou à consommer sur place avec un service journée et soir.

Madame le Maire propose que les demandes d'installation sur domaine public soient examinées au cas par cas mais le nombre d'installations sera limité au nombre maximum de 2 (hors manifestations exceptionnelles) et devront s'inscrire dans l'enveloppe urbaine de la commune (hameaux de Ville-Haute à Roubion, de Plampinet et des Granges de la Vallée Étroite, les campings).

Ces installations devront répondre à plusieurs critères :

- de mobilité : s'agissant de Foodtruck, le camion ne devra pas rester 2 jours consécutifs sur le même emplacement sur une semaine, ce qui nécessite la définition au préalable d'un schéma d'implantation.
- de vente à emporter : le camion ne devra vendre que des plats à emporter et en aucun cas ne vendre que des boissons
- des attentions en matière d'intégration paysagères seront exigées et donneront lieu à paiement pour l'utilisation de l'électricité en cas de branchement électrique au prix de 2,70 € de la journée (quelle que soit la durée d'utilisation sur la journée) et utilisation d'une parcelle communale au prix de 4.50€ le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme le Maire d'informer M. LEHOULLIER et Mme NEKMOUCHE de la nécessité de présenter un dossier conforme à l'exposé ci-dessus pour examen,
- Autorise Mme le Maire à délivrer les autorisations.

I-4 - Marché estival

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 janvier 2020 et indique que nous avons été sollicités :

- par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de haute Provence pour les marchés « Saveurs des Alpes du Sud » et des marchés mixtes « Saveurs des Alpes du Sud et Artisans sans vitrines »,
- par M. LIPPERT pour l'organisation d'une brocante professionnelle.

Madame le Maire propose d'autoriser la tenue des marchés suivants :

- 1) Marchés « Saveurs des alpes du Sud » et « Artisans sans vitrine » organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute Provence :
 - Vendredi 9 juillet 2021 à Ville-Basse,
 - Vendredi 23 juillet 2021 à Ville-Basse
 - Vendredi 6 août 2021 à Ville-Basse
 - Vendredi 20 août 2021 à Ville-Basse

- 2) Brocante professionnelle organisée par M. LIPPERT Alain :

- Jeudi 5 août 2021 à Plampinet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise la tenue des marchés selon planning ci-dessus,
- Décide que ces manifestations donneront lieu au versement d'une participation par manifestation de 250 € au profit de la Commune et demande à Mme le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

- Impose que les organisateurs de cette journée procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 € aux organisateurs.

I-5 – Définition membre de la CLECT (commission locale des charges transférées) à la CCB

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- désigne Mme CHRETIEN (qui accepte) en qualité de délégué titulaire au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.
- désigne M. CARAPLIS (qui accepte) en qualité de délégué suppléant au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.

I-6 – Local des Charmottes

I-6-1 – Annulation de la subvention du conseil départemental

Madame le Maire rappelle que lors de la commission permanente du 15 décembre 2020, le Département nous a accordé une subvention de 8.244 € pour le transfert de nos services administratifs aux charmottes.

Madame le Maire rappelle que ce dossier avait été déposé par l'ancienne municipalité.

Madame le Maire rappelle que ce projet ne bénéficie pas du soutien de la population et qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle concertation. D'après les premières consultations, il semblerait qu'un projet dans un autre bâtiment communal soit plus adapté.

Madame le Maire propose de demander l'annulation de cette subvention.

M. MONNET Gautier sort et ne participe pas au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme le Maire de solliciter l'annulation de cette subvention auprès du Département.

I-6-2 – Mise en vente

Madame le Maire demande à M. HELAS de présenter cette délibération.

M. HELAS précise qu'un travail important a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments de la commune en vue de la définition du lieu d'implantation de la future mairie.

Monsieur HELAS précise que pour des raisons d'emplacement, de situation juridique, le bâtiment des Charmottes ne correspond pas aux critères retenus pour cette installation.

Parallèlement à ce diagnostic, nous avons reçu des demandes d'achat cette fin d'année, aussi il est proposé de procéder à la vente de ce local et de lancer, à cet effet, un appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme le Maire de solliciter des agences immobilières pour évaluer le bien et autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette intervention,
- Demande à Mme le Maire de lancer les appels à candidature,
- Décide que ce bien ne sera pas mis en vente en deçà du prix de son prix d'acquisition.

I-7 - ONF : Affouage

Madame le Maire demande à M. Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX indique au conseil municipal que le Plan d'Aménagement de la forêt communale en vigueur pour période allant de 2013 à 2032 prévoit le passage en coupe affouagère des parcelles 58, 60, 61, 62 et 63 en 2022.

Au vu de la difficulté d'accès de ces parcelles, notamment en site classé et des impacts paysagers et touristiques que l'exploitation entraînerait, Monsieur ROUX, sur les conseils de l'ONF propose pour le moment de procéder à l'ajournement de cette coupe en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Décide d'ajourner l'exploitation des parcelles 58, 60, 61, 62 et 63

I-8 – NATURA 2000

I-8-1 – Inscription du projet du chemin des Rochilles Natura 2000

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS indique que Le sentier de Grande randonnée 57 – GRP Tour du Mont Thabor qui relie le refuge des Drayères au Seuil des Rochilles traverse sur sa partie supérieure une vaste zone humide composée d'une tourbière basse alcaline.

Ce sentier longe puis traverse la zone humide et l'habitat d'intérêt communautaire 7230 sur un linéaire de 240 mètres au total. Les zones de tourbières sont piétinées par le passage des randonneurs et cyclistes sur ce GR très fréquenté.

Le projet proposé est d'aménager cette portion du sentier de Grande randonnée afin de limiter la dégradation des zones humides et d'informer les usagers sur la fragilité de ces milieux patrimoniaux. Il s'agit de :

- ✓ Préserver les milieux humides de la dégradation par le piétinement des piétons et cyclistes ;
- ✓ Mettre en défens des milieux fragiles et sensibles ;
- ✓ Mieux identifier le cheminement, canaliser tous les utilisateurs ;
- ✓ Sensibiliser les pratiquants.

Sur le secteur aval, il est proposé d'utiliser un autre sentier déjà existant qui traverse des pelouses à Nard et des zones d'éboulis où les enjeux sont moindres et le risque de sortie du sentier beaucoup moins présent.

De plus une passerelle en bois simple sans rambarde pourrait être installée afin de traverser le ruisseau à un seul endroit, sans piétiner les zones humides et ce quelle que soit la période de l'année. Enfin cette passerelle marquerait de manière évidente le nouveau cheminement.

Il est proposé d'améliorer le pavage en repositionnant correctement les pierres en place et en en ajoutant si besoin afin qu'il soit mieux praticable. Des pierres seraient aussi posées à la verticale tout le long afin de canaliser les pratiquants sur le pavage. Il est aussi proposé de prolonger le bornage sur quelques mètres à l'entrée/sortie du pavage pour délimiter la zone humide (sorte d'entonnoir créé avec une disposition resserrée des pierres). Ainsi le cheminement en-dehors du pavage dans la zone humide sera moins évident, beaucoup moins confortable et praticable.

Les pierres seront prélevées sur place dans les éboulis à proximité du chantier, après s'être assuré de l'absence d'espèces patrimoniales dans les zones de prélèvement.

En termes de sensibilisation, il est proposé de poser un panneau pupitre en bois discret aux départs (amont et aval) du pavage (40 cm x 60 cm) informant les usagers de l'importance de rester sur le pavage et de la patrimonialité du milieu humide traversé. Une signalisation discrète ciblant les VTTistes compléterait les panneaux de sensibilisation : petit panneau vertical "VTT : milieu sensible, merci de rouler sur le pavage".

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Action	Coût estimatif
Amélioration du pavage, canalisation par pose de pierres à la verticale, fermeture du sentier dévié et balisage de la portion de sentier existante	6 000 € HT
Création graphique, fabrication et pose des 2 panneaux	2 000 € HT
Création et pose de la passerelle	2 500 € HT
Total	10 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix Pour :

- demande à Madame le Maire de déposer le dossier au titre du site classé afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour ces travaux et aménagements,
- demande à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de de la Région et de l'Etat dans le cadre du programme FEADER et des Contrats Natura 2000 Ni agricole-ni forestier lorsque l'appel à projets pour 2021 sera publié
- approuve le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Subvention FEADER 80 %..... 8 400 €
 - Autofinancement de la commune..... 2 100 €

I-8-2 – Sorties hiver Natura 2000

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS indique que suite à différentes réunions avec l'OTHV et des accompagnateurs du territoire pour les sorties encadrées Natura 2000 financées par la convention FEADER pour l'animation du site Natura 2000 de la Clarée, il est proposé pour les sorties accompagnées Natura 2000 hivernales 2021 :

Les accompagnateurs Geneviève CLAPIZ et Alain TALLARON n'ont pas répondu à la demande de devis pour l'encadrement de sorties cet hiver.

L'accompagnateur Rémi BERTHOLET a proposé son devis pour encadrer 4 sorties à thème "Biodiversité et Natura 2000" à la demi-journée durant les vacances scolaires de février sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

Ces sorties auront lieu les mercredi après-midi.
4 demi-journées à 50 € soit 200 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Décide de valider cette proposition de sorties et le devis correspondant,
- Autorise Mme la Maire à mandater les sommes correspondantes.

II – FINANCES

II-1 – Demande de subvention du terre sauvage festival

Madame le Maire, étant membre de l'association Terre Sauvage Festival, ne peut prendre part aux débats, elle demande à Mme LE COZ-BEY de présenter et conduire cette délibération.

Mme LE COZ-BEY rappelle à l'assemblée que le Terre Sauvage Festival 2021 se tiendra les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021 sur la commune de Névache. Ce sera la première édition de ce festival qui a

pour ambition d'être annuel. Il a déjà été programmé en 2020 mais annulé du fait du Covid.

Elle précise que la demande des organisateurs porte sur :

- la fabrication de 20 bancs
au prix unitaire 75 € x 20 = 1,500.00 € HT
Il faut noter que ces bancs seront propriété de la commune et placés ensuite à divers endroits.
- la mise à disposition de deux employés communaux pendant la préparation et après le festival :

Pendant 5 jours : vendredi 25, lundi 28 et mardi 29 juin pour la préparation

Et lundi 5 et mardi 6 juillet pour le démontage.

Le taux horaire moyen des employés communaux étant de 17,50 € de l'heure soit 122,50 € la journée ; pour 2 personnes pendant 5 jours nous arrivons à un total d'environ 1.225,00 €

- Le prêt du matériel roulant de la commune :

pour le tractopelle l'heure est à 140.00 €

pour l'unimog 160.00 €

si l'utilisation est de 4 heures pour chaque engin :

tractopelle 140 x 4 = 560.00 €

unimog 160 x 4 = 640.00 €

Total estimé pour le matériel roulant 1.200,00 €

- La gratuité du camping pour les intervenants et bénévoles.

Mme LE COZ-BEY rappelle que seule la somme de 1.500,00 € sera décaissée par la commune et que le reste est une valorisation de la participation en nature de la commune à ce festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à passer commande des bancs et à mandater la somme correspondante soit 1.500 € HT.

II-2 – Demande de subvention ski club Montgenèvre Val Clarée

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a souhaité obtenir des précisions quant à la participation des autres communes.

Madame le Maire précise que le Ski Club Montgenèvre Val Clarée compte 63 adhérents (dont 44 enfants et 19 adultes) parmi lesquels 10 adhérents Névachais (soit 8 enfants et 2 adultes).

Madame le Maire rappelle que le Ski Club Montgenèvre Val Clarée se classe 2^e du classement général des clubs.

Madame le Maire souligne le soutien financier apporté par les communes de Puy Saint Pierre, Puy Saint André, Val des Prés et Névache, et la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre mais regrette que les autres communes ne participent pas au fonctionnement de ce club dont l'aura retombe sur tout le Briançonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve l'exposé de Mme le Maire,
- Décide d'attribuer une subvention au Ski Club Montgenèvre Val Clarée d'un montant de 4.000 €,
- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante dans les caisses de ce Club.

II-3 – Demande contribution ADIL

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2019 et donne lecture d'une demande de participation à l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL 05-04).

Madame. le Maire précise que la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 128,45 € (367habitants*0,35€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Décide de verser dans les caisses de l'ADIL 05-04 la somme de 128,45 € au titre de l'année 2021,
- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante dans les caisses de l'ADIL 05-04.

II-4 – Maintenance de la Via Corda de l'Aiguille Rouge

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 janvier 2020 et demande à M. NOVO de présenter cette délibération.

M. NOVO donne lecture de la proposition de M. Christian FERRERA de l'entreprise ROC AVENTURE qui nous propose un contrat d'entretien annuel de la via corda de l'Aiguille Rouge pour un montant annuel de 1.600 € HT soit 1.920 € TTC.

M. NOVO précise que les dommages importants causés par des éboulements de pierres ou par la neige, ainsi que les gros travaux d'entretien et de rénovation feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- ✓ approuve cet exposé,
- ✓ autorise Mme le Maire à signer le contrat d'entretien et à mandater les sommes correspondantes.

II-5 – Bail appartement de l'ancienne poste

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2019 qui précisait que la provision pour frais de chauffage de l'appartement de l'ancienne poste était portée à 100 €.

Madame le Maire précise que jusqu'à présent la répartition des charges entre l'appartement et l'ancien local de la poste était régie par l'article « Charges récupérables » du bail du 21 septembre 2017 selon une répartition de 54 % pour l'appartement et 46 % pour le local de l'ancienne poste.

Par suite du transfert des services administratifs dans les locaux de l'ancien bureau de poste, le chauffage de ce local doit être maintenu toute la journée à une température de travail.

Elle précise par ailleurs que le thermostat est commun à tout le bâtiment et est piloté depuis l'appartement (qui n'était visiblement pas chauffé en journée du fait de l'absence du locataire).

Compte tenu de cet exposé, Madame le Maire propose :

- d'établir la régularisation du chauffage à la date du 31 janvier 2020, pour ce qui a été consommé jusqu'à présent, soit pour le locataire une régularisation de 556,59 €,
- d'établir une moyenne de ce qui a été consommé depuis le début de cette location soit 102 € et d'appliquer dorénavant ce calcul chaque mois sur toute la durée du bail, et tant que le local de l'ancienne poste sera utilisé par les services administratifs de la mairie. Aucune régularisation ne sera établie.
- d'appliquer à cette provision, à la date anniversaire du bail, le pourcentage de hausse (ou de baisse) du prix au litre de fuel (le prix de référence sera celui de la facture qui interviendra prochainement courant février 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- ✓ approuve cet exposé,
- ✓ autorise Mme le Maire à établir les charges de M. VIRET et Mme GUELLERIN à compter du 1^{er} février 2021 à 102 €,
- ✓ autorise Mme le Maire à établir les titres de recettes correspondants et à encaisser ces sommes.

II- 6 – Budgets : vote des restes à réaliser

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les restes à réaliser 2020 qui seront repris aux Budgets primitifs 2021.

Madame le Maire donne lecture de ces restes à réaliser qui s'établissent ainsi :

- Budget Général :
 - Dépenses : 370.946,59 €
 - Recettes : 19.984,00 €

- Budget Eau :
 - Dépenses : 71.758,14 €
 - Recettes : 29.623,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve ses restes à réaliser,
 - Autorise M. le Maire à les reprendre aux budgets primitifs,
 - Autorise M. le Maire à mandater les factures en investissement sur ces budgets.

II-7 – Adhésion à l'Association du Personnel de la CCB

Madame le Maire demande à Mme LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY précise que nous avons été sollicités par l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais (APCCB) qui propose que le personnel de la commune puisse adhérer à cette association.

Le personnel serait appelé à cotiser à hauteur de 30 € par an (et par adhérent) et la commune abonderait à hauteur de 70 € par an et par agent (tarif 2021), ainsi que les retraités de moins de 3 ans de retraite.

Les agents de la commune pourraient bénéficier de nombreux avantages : tickets restaurant 1 fois par an, réduction chez des commerçants, réduction pour l'accès aux équipements de loisirs (piscine, bains, etc...), etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- ✓ approuve cet exposé,
- ✓ approuve la participation de la Commune à l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour un montant de 70 € par agent (tarif 2021 – ce tarif est susceptible d'être augmenté)
- ✓ autorise Mme le Maire à signer tous documents en vue de permettre l'adhésion des agents,
- ✓ autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes.

II-8 – Tournage Alex Hugo

Madame le Maire demande à M. Gautier MONNET de présenter cette délibération.

M. Gautier MONNET précise que dans le cadre du projet de tournage du 22ème épisode de Alex Hugo intitulé « la fille de l'hiver » (1er épisode « 100% neige » de la série) la commune accompagne actuellement l'équipe du film pour des repérages, afin de maîtriser l'utilisation du territoire pour le tournage. Le conseil est conscient de la visibilité qu'apporte la série à la Vallée. Néanmoins, la ligne de conduite est désormais claire pour la commune : travailler en « partenariat » avec la

production avec facturation des coût induits par le tournage pour la commune.

De ce fait, suite à des repérages effectués en dameuse et conformément à la délibération du 6 février 2013 fixant les tarifs d'utilisation des engins, 2h de dameuse à 140 € de l'heure sont facturées à la production, soit un total de 280 €. Cette somme, comme les années précédentes sera reversée à la coopérative scolaire. D'éventuelles nouvelles opérations de ce type seront facturées aux tarifs fixés par la nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- approuve cet exposé,
- demande à Madame le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.

II-9 – Toit de la boulangerie : choix de l'entreprise

Madame le Maire demande à M. Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Monsieur ROUX rappelle la délibération du 11 décembre 2020 relative à la réfection de la toiture de la boulangerie. Cette délibération autorisait Mme le Maire à procéder au choix de l'entreprise et à passer commande.

Monsieur ROUX précise que nous avons sollicité plusieurs entreprises et des devis ont été établis :

- Entreprise Clarément Charpente pour un montant de 32.250,00 € HT soit 38.700 € TTC,
- Entreprise GENIN pour un montant de 57.476,17 €HT soit 68.971,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- approuve cet exposé,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise Clarément Charpente pour un montant de 32.250,00 € HT soit 38.700 € TTC,
- autorise Mme le Maire à passer commande auprès de cette entreprise et à mandater les sommes correspondantes.

III – Activités hivernales

III-1 - Actualisation du coût horaire de la dameuse + motoneige

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 février 2013 relative aux tarifs d'utilisation de la dameuse et de la moto neige fixé respectivement à 140 € / heure et 70 €.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- de fixer le tarif horaire de la dameuse à 170 €,
- de fixer le tarif horaire de la moto neige à 90 €,
- de fixer pour les interventions exceptionnelles un forfait de 50 € pour les frais de dossier et de 200 € pour la remise en état des pistes et itinéraires en cas de détériorations.

III-2 – Arrêté de réglementation de la circulation des engins motorisés en HV.

Madame le Maire demande à M. Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle l'arrêté du Maire en date du 21 décembre 2007 qui prévoyait une réglementation de l'utilisation des moto neiges et autres engins à moteur sur le territoire de la commune pour l'hiver 2007/2008.

M. CARPALIS précise que depuis, plus aucun arrêté n'a été pris et qu'il est nécessaire de l'actualiser.

Aussi, une réunion de concertation avec les personnes autorisées va se tenir pour la mise à jour de cet arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour, 2 abstentions (Riccardo NOVO, ROUX Henry-Pierre), décide :

- approuve cet exposé,
- demande à Madame le Maire d'établir à compter de l'hiver 2020/2021 un nouvel arrêté relatif à la circulation de ces engins.

III-3 – DAMAGE DES PISTES – Prestation de service

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 6 décembre 2019 et précise qu'il est souhaitable de pouvoir faire appel à un prestataire en mesure d'assurer éventuellement le damage et l'entretien de la dameuse :

- pour pallier une situation de crise, comme des cas de COVID au sein de l'équipe du service des pistes qui ne nous permettrait plus d'ouvrir le domaine nordique.
- pour pallier un sous-effectif, qui pourrait arriver en février si nous connaissons une fréquentation similaire à celle de Noël »

Un seul prestataire, M. BÉNÉ Jérémy a été consulté car il est le seul que nous connaissons, capable d'intervenir sur la machine communale qu'il connaît parfaitement.

M. CARAPLIS indique que M. BÉNÉ Jérémy nous a proposé son intervention au taux horaire de 30 € HT soit 36 € TTC.

M. CARAPLIS propose de retenir la proposition de M. BÉNÉ.

Il indique que M. BÉNÉ Jérémy ne devra intervenir qu'après avoir pris attache auprès du responsable des pistes M. ICART en concertation avec l'élu en charge du ski de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, et 1 abstention (Martin RAVARY), décide :

- Approuve cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à signer ce devis et à mandater les sommes correspondantes.

IV - Subventions

IV-1 – Transfert des services administratifs : demande de transfert de subvention du Département

Madame le Maire rappelle que lors de la commission permanente du 15 décembre 2020, le Département nous a accordé une subvention de 8.244 € pour le transfert de nos services administratifs aux charmottes.

Vu que cette subvention a été annulée, Madame le Maire propose de solliciter le Département à hauteur de 70 % pour le transfert provisoire des services administratifs dans les locaux de l'ancienne poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme le Maire de solliciter le département à hauteur de 70 % pour les travaux de transfert provisoire des services administratifs dans les locaux de l'ancienne poste

IV-2 - Achat d'un nouvel engin polyvalent pour le déneigement

Madame le Maire rappelle que notre engin de déneigement Mercedes Unimog a été acquis il y a plus de 30 ans et arrive désormais en fin de vie. De nombreuses réparations doivent être réalisées, particulièrement coûteuses et récemment le pont arrière de l'engin a cédé.

Madame le Maire précise que des recherches d'engins ont été effectuées et qu'il semble raisonnable de pouvoir s'orienter, pour des raisons de finances, vers du matériel d'occasion dont le coût n'excéderait pas 130.000 € HT soit 156.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix Pour et 1 Abstention (Gautier MONNET) :

- demande à Madame le Maire de lancer le marché correspondant et l'autorise à signer tous les documents nécessaires et à mandater les frais correspondants,
- demande à Madame le Maire de solliciter des subventions auprès du Département et de la Région,

- approuve le plan de financement suivant sur montant HT :
 - Subvention Département 30 %..... 39.000 €
 - Subvention Région 12.000 €
 - Emprunt de la commune..... 70.000 €
 - Autofinancement de la commune..... 9.000 €

- demande à Madame le Maire de prendre contact avec des organismes de crédit afin de solliciter un prêt pour la réalisation de cette opération de 70.000 €.

- Autorise Madame le Maire à choisir l'organisme de prêt et à signer tous documents relatifs à cet emprunt et à mandater les frais correspondants.

IV-3 – Chapelle ND des Grâces

Madame le Maire demande à Mme LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY rappelle à l'assemblée :

Lors de la visite de Mme le Maire est Mme Le Coz-Bey aux bureaux de la DRAC à Aix-en-Provence du jeudi 20 août 2020 il a été décidé d'effectuer les travaux de restauration des monuments classés de la commune dans un ordre établi comme suit : en premier la chapelle Notre-Dame-des-Grâces et en second l'église Saint-Sébastien de Plampinet.

Avant de débiter les travaux un diagnostic du monument doit être établi. La DRAC nous a fourni un exemple de cahier des charges et une liste des cabinets agréés pour ce type de bâtiment. Un appel d'offre a été lancé auprès de 3 cabinets le 9 septembre 2020 pour la chapelle Notre-Dame-des-Grâces.

Le 30 octobre le cabinet Architecture & Héritage de Monsieur Renzo Wieder a répondu à cet appel d'offre cependant il manquait la partie peintures murales à leur devis.

Le 14 janvier 2021 nous avons reçu le projet de diagnostic complet. Les autres cabinets ont soit refusé l'appel d'offre soit n'ont pas répondu.

La proposition financière du cabinet Architecture & Héritage s'élève à 21 860,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- demande à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de la DRAC,

- approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention DRAC 50 %..... 10 930 €
 - Autofinancement de la commune..... 10 930 €

V - Information PLU

Mme le Maire souhaite informer la population :

- qu'un recours en contentieux a été déposé auprès du tribunal administratif de Marseille en date du 7 décembre 2020 à l'encontre du PLU de Névache regroupant les recours de :
 - la SCI TERREMER et la FERME DE CLAIRE,
 - Mmes GAIDON Isabelle et PASCALLET Claire,
 - Mme BOUT-GONON Françoise,
 - Mme GIMENEZ Claude,
 - Mme CIALDELLA Annie,
 - Mme CARAIL Anna et ses enfants CARAIL Thierry et CARAIL Cécile,
 - Mme CHAMP Axelle,
 - M. VAN WAMBEKE Jean-Pierre,
 - Mme VAN WAMBEKE Françoise,
 - Mme VAN WAMBEKE Martine,
 - M. VAN WAMBEKE Bruno,
 - M. VAN WAMBEKE Benoît,
 - VAN WAMBEKE Emmanuel.

- qu'un recours en contentieux a été déposé auprès du Tribunal administratif de Marseille en date du 21 janvier 2021 à l'encontre du PLU de Névache par M. CHEVALLIER Jérôme. Mme le Maire précise qu'une procédure est en cours pour les mêmes motifs et que Me ROUANET est déjà missionné pour défendre la commune.

En application de la délibération du 20 juillet 2020 autorisant le Maire à ester en justice, Mme le Maire a sollicité maître ROUANET pour la défense de la commune pour ces deux nouveaux recours.

VI – Personnel

VI-1 – Prise en charge permis poids lourd employé communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Joris PALAYER-BOUILHANNE a été recruté le 12 janvier 2021 comme employé communal.

Afin de répondre à un besoin de la commune et des pompiers M. PALAYER-BOUILHANNE a passé avec succès le permis poids lourds. Ce permis d'un coût de 1.500 € a été pris en charge pour moitié par les pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10. voix Pour :

- décide de prendre en charge les 50 % restants soit 750 €
- de les verser à M. PALAYER-BOUILHANNE qui a fait l'avance
- en contrepartie de la signature par M. PALAYER-BOUILHANNE d'un engagement à rester au moins 5 ans au service de la commune.

VI-2 – Recrutement services techniques - Remplacement CMO Jean-Daniel FINE

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2020 et demande à M. ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX informe le conseil municipal que M. FINE Jean-Daniel fait l'objet d'un arrêt de travail depuis le 3 décembre 2020. Cet arrêt de travail a été prolongé jusqu'au 21 février 2021 et le sera, probablement encore, le temps de sa convalescence.

Monsieur ROUX propose de procéder au recrutement d'un agent pour la durée couvrant l'arrêt de travail de M. FINE et à compter du 8 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- autorise M. le Maire à lancer le recrutement d'un agent à compter du 8 février 2021 et pour la durée de l'arrêt de travail de M. FINE Jean-Daniel, et l'autorise à signer le contrat d'embauche et les avenants de prorogation. Cette embauche est conditionnée à la situation sanitaire.
- décide de rétribuer cet agent sur le grade d'adjoint technique, Echelle C1, 7° échelon (IB 365 IM 338), pour 35 heures hebdomadaires, les éventuelles heures supplémentaires étant récupérées ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes

La séance se termine à 16 h 13.